



Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un adjuvant

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial à l'adjuvant **EXSENTIA***

de la société **DE SANGOSSE**

enregistrée sous le n°2022-3600

La mise sur le marché de l'adjuvant désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom ILLUSTRA.



Informations générales sur le produit

Noms du produit	EXSENTIA VOLCANE DUO AMPLI FUSIO MAX SYNER J ILLUSTRA
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	DE SANGOSSE Bonnel CS 10005 47480 PONT-DU-CASSE France
Formulation	Emulsion de type huileux (EO)
Contenant	467 g/L - esters méthyliques d'acides gras, C16-C18 et C18 insaturés (CAS N°67762-38-3) 152,2 g/L - sulfate d'ammonium (CAS n° 7783-20-2)
Numéro d'intrant	555-2019.01
Numéro d'AMM	2210355
Fonction	Adjuvant pour bouillie herbicide, adjuvant pour bouillie fongicide, Adjuvant pour bouillie de régulateur de croissance
Gamme d'usage	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 16/12/2022

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Marie-Christine DE GUENIN
D7F05C1BB83743A...